



ARRETE 2026-NP 185
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

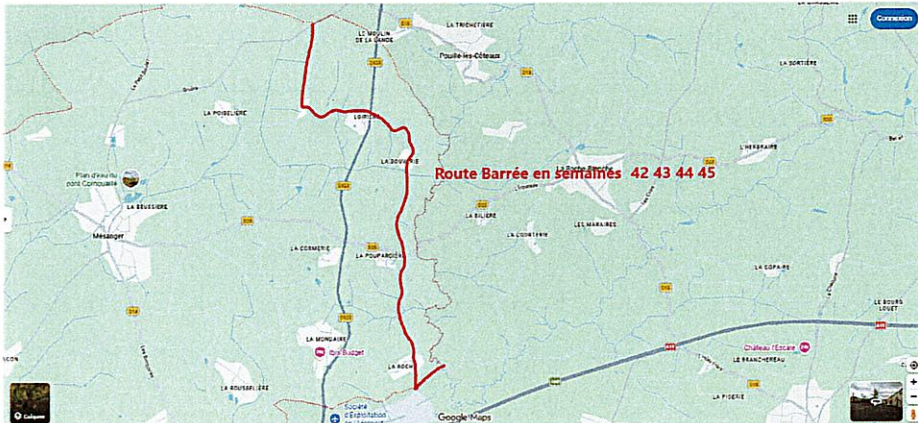
*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande de l'entreprise *CEGELEC ANGERS INFRAS* en date du 06/08/2026 ;*

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « *CEGELEC ANGERS INFRAS* » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 24 août au 6 novembre 2026, l'entreprise « *CEGELEC ANGERS INFRAS* » 14, Avenue du Pin 49071 BEAUCOUZÉ est autorisée à procéder aux travaux suivants : maillage, extension GRDF, sur la commune de MÉSANGER.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, par panneaux (semaine 35 à 51) selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La route sera barrée à la circulation (semaines 42,43,44 et 45)



Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « *CEGELEC ANGERS INFRAS* » ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

